



POSTULAT

Auteur	Lucien Barras, Les Vert.e.s, David Marquis, Le Centre, Emilie Teixeira, PS/GC et Fabian Zurbriggen, SVPO
Objet	Utilisation des véhicules de service de l'État à titre privé (auto-partage)
Date	12/05/2022
Numéro	2022.05.189

L'État du Valais dispose d'une flotte de véhicules importante, dont la gestion est désormais partiellement centralisée auprès du Service de la mobilité (SDM). Conformément aux engagements du Canton en faveur du développement durable (Agenda 2030), le SDM s'efforce de renouveler les anciens véhicules à motorisation thermique, afin de réduire au maximum les émissions de CO₂. Une partie des nouveaux véhicules est ainsi entièrement électrique, ou au-moins hybride.

Afin de gérer les réservations par les collaborateurs de l'État et de calculer les distances parcourues par les véhicules de service, le SDM s'est doté de l'application spécialisée dans l'auto-partage RouteRank, qui est désormais installée dans tous les véhicules de fonction. Ce logiciel ne nécessite pas de système GPS embarqué, mais permet de comptabiliser les kilomètres parcourus en fonction du trajet réservé.

Ce système de gestion qui est déjà fonctionnel permettrait facilement une extension du prêt des véhicules en dehors des heures de travail, pour une utilisation privée par les collaborateurs de l'État. En effet, les véhicules de fonction circulent généralement du lundi au vendredi, exclusivement sur les heures d'ouverture des bureaux et en lien avec des obligations professionnelles. Or l'expérience des sociétés d'auto-partage (ou car sharing) démontre que la demande la plus forte est liée aux loisirs, en soirée et le weekend. L'État pourrait donc répondre à cette demande, en autorisant ses collaborateurs à utiliser un véhicule de service pour leur usage privé. Cela permettrait également d'optimiser l'utilisation des véhicules de service en allongeant leur durée d'utilisation.

Pour l'État, cette mesure n'engendre aucun coût supplémentaire, et permet de réaliser des économies, puisque la rentabilité des véhicules de service augmenterait (le coût au km s'abaisse à mesure que les distances parcourues augmentent). Actuellement, le tarif appliqué par l'État pour rembourser les trajets professionnels effectués avec un véhicule privé est de frs 0,70 / km. Le même tarif pourrait être appliqué pour facturer les trajets privés réalisés avec un véhicule de service.

Pour les collaborateurs de l'État, cette mesure permettrait d'utiliser ponctuellement un deuxième véhicule (p. ex. en cas de réparation, service, etc.), voire de renoncer à posséder une voiture privée. Ils pourraient par exemple rentrer chez eux le soir après la fin du service des transports publics et restituer le véhicule à la première heure le lendemain matin. Potentiellement, une telle mesure ne devrait pas se limiter à un seul service et pourrait concerner à terme l'ensemble du personnel de l'État.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'étendre l'utilisation des véhicules de service à l'usage privé des collaborateurs de l'État, en dehors des heures de travail, sur le principe de gestion de l'auto-partage.